

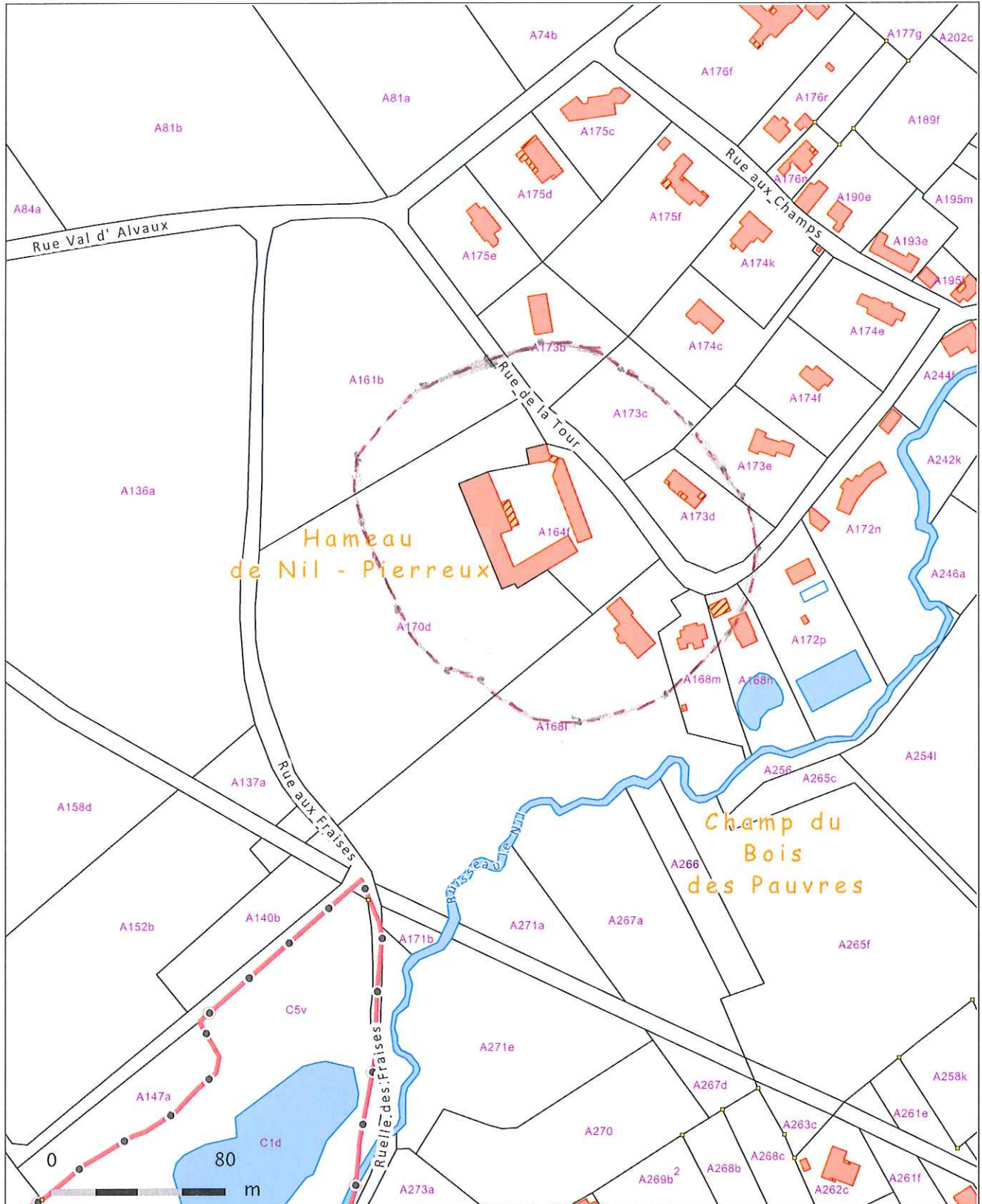
**AMMAB, Sprl, Rue de la Tour 28 à 1457 Walhain**

**Demande de permis unique de classe 2**

**Complément**

**Annexe 3 : extrait du plan cadastral**

**Complément : parcelles comprises dans le rayon de 50 m**



© 17/09/2019 - L'AGDP est l'auteur du plan parcellaire cadastral et le producteur de la base de données dans laquelle ces données sont reprises, et bénéficie des droits de propriété intellectuelle repris dans la loi relative au droit d'auteur et aux droits voisins. A partir du 01/01/2018, les bâtiments repris au plan parcellaire seront progressivement remplacés par un jeu de données géré par les Régions. L'AGDP ne sera alors plus responsable de la représentation au plan parcellaire des bâtiments.



Complément  
Annexe 3

Périmètre de 50m autour des  
parcelles A164F et A170D.



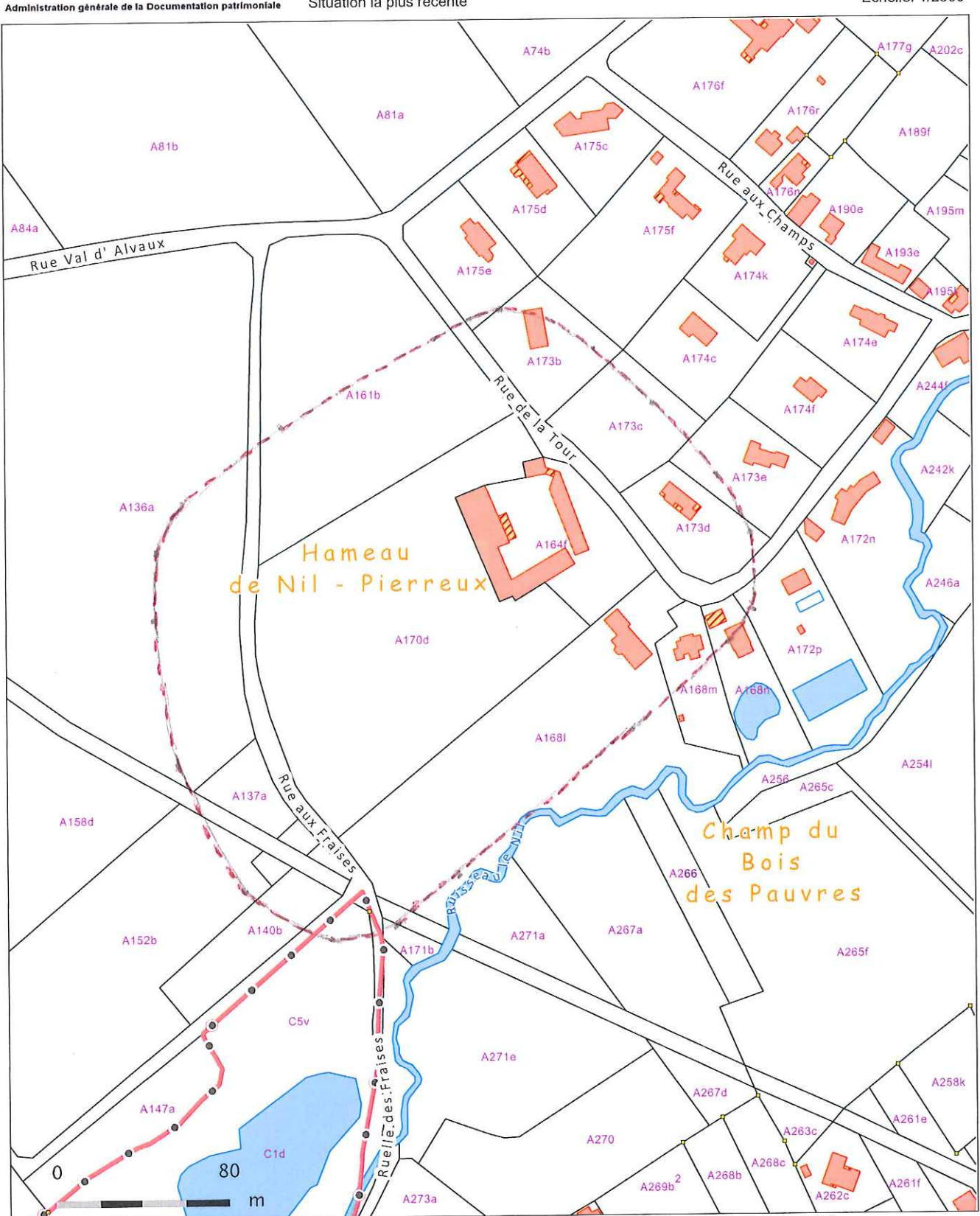
Service Public  
Fédéral  
FINANCES

AMMAB, SPRL

Centré sur : WALHAIN 2 DIV/NIL-SAINT-VINCENT-SAINT-MARTIN/

Situation la plus récente

Echelle: 1/2500



© 17/09/2019 - L'AGDP est l'auteur du plan parcellaire cadastral et le producteur de la base de données dans laquelle ces données sont reprises, et bénéficie des droits de propriété intellectuelle repris dans la loi relative au droit d'auteur et aux droits voisins. A partir du 01/01/2018, les bâtiments repris au plan parcellaire seront progressivement remplacés par un jeu de données géré par les Régions. L'AGDP ne sera alors plus responsable de la représentation au plan parcellaire des bâtiments.



AMMAB, Sprl, Rue de la Tour 28 à 1457 Walhain

Demande de permis unique de classe 2

Complément

Annexe 5 : plans complémentaires

Plan A3 indiquant les positions des citernes à mazout : D1 et D2, et les installations : I1, I2, I3 et I4

Plan A3 – rejet des eaux (eaux usées R1, et eaux de pluie R2)

Plan A3 – tracé du rejet sous-terrain d'eau de pluie vers le ruisseau

Plan A3 – positions des prises de vue du reportage photographique complémentaire

## Complément : point II.2.1.3°

### Plan descriptif de l'établissement

Le concours d'un architecte n'étant pas requis, les plans ont été réalisés par un graphiste, avant que le FD et la Commune ne décide qu'il faille introduire une demande de permis unique pour l'activité des salles de réception en raison de la diffusion de musique amplifiée pour certains événements, notamment les fêtes de mariages.

Dès lors les plans présentés avec la demande de permis ne reprennent pas tous les éléments habituellement demandés (**P**, **B**, **I**, et **D**). Les **B** et les **I** ont été indiqués en surimpression sur le plan « Plan général d'accès et parking » établi au 1/200, qui reprend beaucoup de détails. Il doit se lire avec le plan « plan des salles + organisation de la cour » établi au 1/100.

Le plan général reprend tous les bâtiments existants sur la parcelle :

Ont été identifiés :

**B1** = logement,

**B2** = salles SDR1 et SDR2,

**B3** = salle SDR3,

**B4** = local traiteur et

**B5** = grange agricole.

Seuls **B2**, **B3** et **B4** sont concernés par la demande de permis unique. Ces locaux sont repris en couleur sur le 2<sup>e</sup> plan « plan des salles + organisation de la cour ».

### En complément en A3 : plan reprenant les installations et les dépôts :

**I1** = SDR1, salle de réception 1, dite La Laiterie

**I2** = SDR2, salle de réception 2, dite des Voûtes

**I3** = SDR3, salle de réception 3, dite Ecuries

**I4** = local pour le traiteur

**D1** : citerne à mazout de 3000 litres

**D2** : citerne à mazout de 1500 litres

Par ailleurs,

Il n'y a pas d'ateliers ;

Déchets : néant ;

Appareils : néant ;

Cheminée : une cheminée pour la chaufferie (visible sur la photo du pignon où se situe l'entrée de la chaufferie - photo 4 du reportage complémentaire de photos. La chaudière est d'une puissance inférieure aux installations classées) ;

Prises d'eau souterraines : néant ;